CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 14 JUIN 2021
A 19H00

Etaient présents : Monsieur Alain CAYET
Monsieur Guy BRAS
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
Monsieur Stéphane FOURNIER

Madame Sophie LOPEZ
Monsieur Fouad AJARRAY
Monsieur Marc SERRA
Madame Yveline LOURDEL
Madame Micheline LAURENT
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Martine DUQUESNOY
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Astrid SAVARY
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Hubert CHIVET

Excusés :

Madame Ghislaine VALENTE qui donne procuration à M. Guy BRAS
Monsieur Yves RAOULT qui donne procuration à M. Alain CAYET
Monsieur Thierry IMBERT qui donne procuration à M. Fouad AJARRAY
Madame Chantal DECOCQ
Madame Audrey TISON
Madame Christelle LEBAS
Madame Sandrine SERGEANT
Monsieur Olivier QUIGNON

Absent :

Monsieur Hervé CUVELIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BRUGUET

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Patrick BRUGUET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération concernant la procédure de bien vacant sans maître car la préfecture et les services fiscaux n'ont pas donné les précisions attendues.

Le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021

Approuvé à l'unanimité.

c. Décisions du Maire

- *Signature d'un avenant en augmentation au marché pour la construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur*
  - *Lot 1 – Gros œuvre, Fondations spéciales, Assainissement – entreprise PROVALIBAT*
  - *Lot 7 – Plâtrerie, Isolation, Doublage – entreprise CANNATA*
  - *Lot 10 – Electricité – entreprise CONSULT ENERGIE BAT*
  - *Lot 11 – Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires – entreprise EGC*

- *Signature d'un avenant en augmentation au marché attribuant le lot unique relatif aux travaux de désamiantage – démolition des services techniques et du centre Bonne Humeur – entreprise SAS DEMOLAF*

Jean-Pierre Chartrez indique que ce sont des avenants concernant la construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur et détaille chaque décision.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

d. Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (art. L 2121-8 CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Considérant la délibération du 21 septembre 2020 donnant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

Considérant le courrier de la préfecture de novembre 2020 demandant de modifier certaines dispositions du règlement notamment en terme de délais et de dématérialisation des envois.

Aussi, il vous est proposé :

- D'adopter les modifications au règlement intérieur annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité.

2. Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière présentent un réel état d'abandon, ce qui entraine un problème majeur de sécurité sans compter la nuisance à l'aspect général du cimetière.

De plus, le cimetière ne pouvant être étendu il est nécessaire d'entamer régulièrement des procédures de reprises afin de disposer de concessions disponibles à la vente.

Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des plaques ont été posées sur les tombes invitant les familles à se manifester et donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.
Pour remédier à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T – articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

L'article L2223-17 du C.G.C.T précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras,

- D'adopter le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Monsieur le Maire précise qu'il faut disposer de concessions libres. Il informe que la Communauté Urbaine d'Arras sera sollicité pour une aide financière.

Adopté à l'unanimité.

3. Ventes ambulantes sur les emplacements publics – Fixation des tarifs

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu une demande d'un commerçant ambulant qui souhaite installer un point de vente mobile de restauration rapide sur le domaine public.

Il propose également de fixer un tarif d'occupation du domaine public soit forfaitairement 60 euros par trimestre pour moins de 20m².

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- Autorise l'installation d'un commerçant ambulant sur le domaine public

- Décide de fixer le tarif annuel d'occupation du domaine public à 60 euros forfaitaire par trimestre (20 euros par mois)

Monsieur le Maire donne une information sur la demande de terrasse du café tabac rue Anatole France. Il rappelle que la route est départementale et que la compétence voirie est communautaire.

Le Département est d'accord mais impose une structure fixée au sol avec un versement de 700€/an ou une structure mobile avec un retrait tous les soirs. Ceci sous condition d'une autorisation du Maire avec une redevance d'occupation à la mairie et une obligation de protéger les clients.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la pose de tables de 2 personnes. Une redevance sera demandée par la commune pour l'occupation du domaine public. La délibération passera au prochain conseil.

Adopté à l'unanimité.

4. Mise en place et la gestion d'un relais petite enfance

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2007 la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras adhère au Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal « les Capucines ». Il est composé des communes de Saint Laurent Blangy, Saint Nicolas lez Arras, Feuchy, Athies, Thélus, Willerval, Fampoux, Gavrelle, Bailleul Sire Berthoult.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais encourage et finance les RAM devenus en 2020 les Relais Petite Enfance (RPE)

Un RPE vise à améliorer la vie quotidienne des familles dans le respect du mode d'accueil choisi par les parents. Le RPE n'est pas un employeur d'assistantes maternelles (asmat), ni un mode d'accueil. C'est un lieu d'informations qui facilite la vie des familles et les aide à aborder l'accueil à domicile avec un maximum de garantie.

Ses objectifs sont :

- Rendre service aux parents qui recherchent un mode de garde et aux assistantes maternelles en quête d'un lieu « ressources ».
- Faciliter le développement des emplois de proximité, notamment par la professionnalisation, la reconnaissance du métier d'assistantes maternelles.

Ses missions sont :

- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent,
- Organiser un lieu d'informations, d'orientations, d'accès au droit pour les parents, professionnels ou candidat à l'agrément,
- Professionnaliser l'accueil individuel,
- Participer à une observation des besoins d'accueil de jeunes enfants sur le territoire.

La Caisse d'Allocations Familiales prend en charge 46% du coût général de cette mission. En outre, 55% de la part restant à charge des communes peut être pris par la CAF dans le cadre du Contrat Territorial Global dont la ville est signataire.

Proportionnellement à la population du territoire sus désigné, Saint-Nicolas-lez-Arras représentera 35.35% soit un reste à charge final en fonctionnement sera de 4 888,88 €.

Cette participation communale est directement versée à la commune gestionnaire Saint-Laurent-Blangy.

Afin de réaliser l'ensemble de ces missions et répondre aux objectifs de la CAF, un équivalent temps plein (ETP) peut accompagner 70 assistantes maternelles.
Le nombre d'assistantes maternelles étant supérieur au plafond, une réorganisation a été décidée en 2020 avec la création d'un nouvel RPE indépendant du RPE de Saint-Laurent-Blangy.
A présent le RPE des capucines comprend 4 communes que sont Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, Feuchy et Athies pour un total à ce jour de 63 assistantes maternelles.

- Considérant, au regard de la politique municipale de petite enfance, de l'intérêt de conserver ce service pour le bénéfice des enfants et des familles,
- Considérant que 17 habitantes de Saint-Nicolas-lez-Arras exercent à ce jour la profession d'assistante maternelle,
- Considérant que les communes de Saint-Laurent-Blangy, Feuchy et Athies partagent le même intérêt avec les assistantes maternelles de leurs territoires,

Il vous est proposé :

- D'adhérer au principe de Relais Petite Enfance dont le siège se situe à Saint-Laurent-Blangy.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constituée par les différentes collectivités citées ci-dessus désignées.
- D'inscrire les dépenses correspondant à la mise en œuvre du RPE.

Patrick Bruguet demande si la micro crèche rue Anatole France est ouverte.

Monsieur le Maire explique que les travaux sont en cours. Une rencontre est prévue pour faire un point sur les aménagements.

Adopté à l'unanimité.

5. **B2 – Coopération intercommunale – Mutualisation des achats entre les communes de Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Anzin-saint-Aubin, Dainville, Achicourt, Beaurains, Sainte-Catherine – Constitution d'un groupement de commandes pour le marché des télécommunications**

Monsieur le Maire expose :

Notre marché télécommunications arrivant à échéance prochainement alors même que l'offre des opérateurs est en adaptation permanente pour proposer des tarifs attractifs et adaptés à la demande, il apparaît opportun de procéder à son renouvellement et d'en assurer la maintenance.

Sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes de Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Anzin-Saint-Aubin, Achicourt, Beaurains, et Sainte-Catherine la mutualisation de l'accord-cadre des services de télécommunications permettra d'obtenir des offres techniques et financières optimisées et de réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes, sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, dont la Ville de Sante-Catherine sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville de Sainte-Catherine sera chargée d'une part de la passation, la signature et la notification du marché, et d'autre part de l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.
L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement 1 fois, soit pour une durée totale de 4 ans.

L'estimation n'est pas connue à ce jour, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) chargée de l'évaluation des besoins en télécommunications étant en cours d'étude.

La consultation sera donc initiée sous la forme d'un appel d'offres en application des articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande alloti en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Lot 1 - Téléphonie fixe
Raccordements analogiques et numériques (T2, T0), Trunk Sip, séquences SDA associées
Acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations.

Lot 2 - Services de téléphonie mobile
La mise à disposition d'abonnements,
L'acheminement du trafic entrant et des communications téléphoniques sortantes vers toutes destinations fixes et mobiles
La fourniture de terminaux associés aux ouvertures ou renouvellements d'abonnements (sous la forme de « packs »).

Les services à valeur ajoutée supportés par les réseaux et équipements.
Gestion du Mobile Device Management (MDM)
Une plateforme d'envoi de SMS et MMS en masse

Lot 3 – Accès Internet à débit garanti.
Fourniture d'accès Internet à débit garanti avec GTR 4H sur support Fibre optique dédié FTTO, SDSL.

Lot 4 – Accès Internet à débit non garanti.
Fourniture d'accès Internet avec Wifi, téléphonie sur support Fibre Optique mutualisée (FTTH, FTTE) ou cuivre VDSL2, ADSL et services associés

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, conformément aux dispositions de l'article 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.
Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, M. le Maire demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville de Saint Nicolas lez Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant. En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les villes de Sainte Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Anzin-Saint-Aubin, Achicourt et Beaurains, ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à la même nomination.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Anzin-Saint-Aubin, Achicourt, Beaurains, et Sainte-Catherine pour le marché des télécommunications ;

- signer la convention constitutive correspondante ;

- désigner M. Jean-Pierre CHARTREZ comme représentant titulaire et M. Marc SERRA comme représentant suppléant de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

6. Organisation du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 mai 2021 relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;
Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

La ville de Saint-Nicolas a souhaité réviser avec les partenaires sociaux l'accord-cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10/12/2001,

La durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique qui s'est déroulé le 28 mai 2021. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles hebdomadaires peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

• La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

• Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes

• L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

• Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
• Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

• Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, (Services Techniques, Mairie, Multi accueil, Centre Chanteclair, Service Entretien/ATSEM) et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles hebdomadaires différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➢Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h00, 37h00, 37h30 ou 38h00 par semaine pour l'ensemble des agents selon les services d'affectation.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1600 heures.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, ou à temps non complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	38h00	37h30	37h00	36h00
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	18	15	12	6
Temps partiel 80%	14,4	12	9,6	4,8
Temps partiel 90%	16.2	13.5	10.8	5.4

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤Détermination des cycles hebdomadaires de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents de la ville de Saint-Nicolas-Lez-Arras sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de :
• 35h00 (sur 4, 4,5 ou 5 jours)
• 36h00 (sur 4, 4,5 ou 5 jours)
• 37h00 (sur 4, 4,5 ou 5 jours)
• 37h30 (sur 4,5, 5 jours)
• 38h00 (sur 5 jours)

Les temps de travail hebdomadaires mentionnés pour chacun des services de la collectivité, correspondent à un emploi à temps complet (sauf indication contraire). Les cycles indiqués sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins.

➤Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction d'un jour de ARTT.

Dans le cas d'une durée hebdomadaire de 35 heures, les agents devront effectuer 7 heures de plus par an répartis sur l'année.

Adopté à l'unanimité.

ESPACE CHANTECLAIR

7. Actualisation de la tarification de l'activité « Gym Douce »

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, la cotisation annuelle de l'atelier « Gym douce » est de 14 € pour les médiolanais et 28 € pour les extérieurs.
Ce tarif est le même depuis 2014.

Il est proposé une modification tarifaire avec une adhésion au semestre et non plus annuellement. En effet, le cout sera de 14€ de février à juin puis 14€ de septembre à janvier.

	Février à Juin	Septembre à Janvier
Médiolanais	14€	14€
Extérieur	28€	28€

Cependant, en septembre 2020, certains usagers se sont acquittés de cette cotisation sans pouvoir pratiquer en raison de la pandémie.
Il est proposé pour ce public à jour de ses cotisations, la gratuité à l'atelier jusque fin janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la modification des tarifs comme proposée ci-dessus pour une mise en place à partir de septembre 2021
- de valider la gratuité des ateliers jusque janvier 2022 pour le public à jour de sa cotisation qui n'a pu bénéficier des ateliers pour cause de crise sanitaire
- de modifier la régie concernée

Adopté à l'unanimité.

8. Demande de subvention auprès du Centre National du Livre (CNL)

Monsieur le Maire expose :

Le Centre National du Livre met en place dans le cadre de "France Relance" un dispositif d'aide aux bibliothèques. Toutes les communes ayant dépensé plus de 7 000 € d'achat de livres en 2020 et qui s'engagent à en faire autant en 2021 et 2022 peuvent prétendre à une aide financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du CNL
- de financer à hauteur de 7 000 euros l'acquisition de livres pour la période 2021/2022
- les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

Adopté à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

9. Attribution du marché pour la rénovation de la couverture et des bardages de la salle Mathot – lot unique

Monsieur le Maire expose :

Sur proposition de la maitrise d'œuvre SCME 12 ZA les Alouettes 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras et de l'avis favorable de la commission Ad'hoc en date du vendredi 11 juin 2021, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer les travaux à l'entreprise FARASSE Toiture, ZI Cantimtré rue Jacques Boutry 59400 Cambrai, pour un montant de 310 632,62 €/HT.

Conformément à cette décision, il vous est proposé :

- d'attribuer le marché pour les travaux de rénovation de la couverture et des bardages de la salle Mathot à la SOCIETE FARASSE Toiture pour un montant HT de 310 632,62 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché résultant de la consultation d'entreprises en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention de l'Etat – DSIL – est de 261 688 €.

Monsieur Jean-Pierre Chartrez donne quelques détails :

- 1 500 m² de couverture complète de la salle et annexe avec bacs isolants
- 800 m² de réfection des bardages

L'objectif est de finir les travaux pour mi-septembre 2021. Les approvisionnements sont difficiles à obtenir. La rénovation des éclairages est terminée ainsi que les cours de tennis extérieurs.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.